



Introduction

1. Le 31 mars 2010, la requérante a introduit une demande de mesure conservatoire à son bénéfice temporaire en vertu du paragraphe 2 de l'article 10 du Statut du Tribunal du contentieux administratif et du paragraphe 1 de l'article 14 de son Règlement de procédure au sujet du rejet de sa candidature à un poste P-5. À titre subsidiaire, elle a demandé la suspension de la mise en œuvre de la décision administrative contestée en attendant le

adnettdeaudiencala eojemadA
suw York,on usa dépsulidenc

l'a noté le Tribunal dans *Saab-Mekour* UNDT/2010/047 et *Monagas* UNDT/2010/074, tout requérant doit continuer de manifester un intérêt légitime au maintien de l'instance qu'il a introduite, mais la requérante semble n'en manifester aucun en l'espèce. En conséquence, la procédure est close.

Conclusion

5. L'affaire est close.

(Signé)
Juge Marilyn J. Kaman

Ainsi jugé le 25 février 2011

Enregistré au greffe le 25 février 2011

(Signé)
Santiago Villalpando, Greffier, Tribunal du contentieux administratif
des Nations Unies, New York